



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey siège en séance extraordinaire ce 27 avril 2020, à 19 h 00 par voie de visioconférence et par téléphone en huis clos.

Les questions des citoyens et citoyennes peuvent nous être acheminées par courrier électronique à l'adresse suivante : direction.generale@saintfelixdekingsey.ca ou par téléphone au 819-848-2321 poste 111.

Sont présents à cette visioconférence et téléphonique:

Madame la mairesse, Thérèse Francoeur, préside cette séance en téléphonie et en visioconférence.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

M. Éric Provencher - siège n° 1	présence en visioconférence
M. Douglas Beard - siège n° 2	présence téléphonique
M. Simon Lauzière - siège n° 3	présence en visioconférence
Mme Suzanne Dandurand - siège n° 5	présence en visioconférence
M. Jean-François De Plaen - r siège n° 6	présence en visioconférence

Est absent : Monsieur Christian Girardin - siège n° 4

Assiste également à la séance, par visioconférence :

Mme Carole Pigeon, directrice générale et secrétaire trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance.

UN AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ NOTIFIÉ TEL QUE REQUIS PAR LE PRÉSENT CODE, AUX MEMBRES DU CONSEIL QUI NE SONT PAS PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA PRÉSENTE SÉANCE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19 : 00 heure locale

2. AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été notifié tel que requis par le présent code, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance.

507-04-2020 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame SUZANNE DANDURAND
Appuyé par monsieur ÉRIC PROVENCHER

Résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt du projet du règlement d'emprunt en regard du programme AIRRL le vendredi 17 avril
5. Motion du projet de règlement d'emprunt / programme AIRRL
6. Séance tenue en huis clos, aucune période de questions
7. Clôture et levée de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Adoptée

508-04-2020 4. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT, VENDREDI LE 23 AVRIL 2020

Il est proposé par madame SUZANNE DANDURAND
Appuyé par monsieur JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
QUE le Conseil affirme avoir reçu le projet de demande d'emprunt adressé au MAMH, 72 heures minimum avant la réunion extraordinaire.

Adoptée

509-04-2020 5. MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT / PROGRAMME AIRRL

Projet de règlement d'emprunt pour la réfection du réseau routier des travaux à effectuer sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour l'année 2020 (par le programme AIRRL 2017-374).

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement est donné lors de la séance extraordinaire du Conseil ce 27 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la pandémie touchant le Québec du Covid-19 et la demande de distanciation sociale, fait en sorte que les documents du présent règlement ont été déposés chez chacun des conseillers et mairesse siégeant en visioconférence, 72 heures avant le 27 avril 2020, c'est-à-dire le 23 avril 2020 17 h 00 précisément;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation de la subvention du programme d'accélération des investissements sur le réseau routier (AIRRL 2017-374) pour un montant de 307 502.28 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une partie provenant du programme AIRRL 2017-374 le 29 avril 2020 d'un montant de 276 752 \$ équivalent à 90 % des sommes promises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra après reddition des comptes, le reste de la subvention, c'est-à-dire 10% retenue pour un montant promis de 30 750 \$ par le programme AIRRL 2017-374;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit pourvoir à sa partie des dépenses d'une valeur de 307 502.28 \$ qu'elle doit assumer par un emprunt en plus des intérêts qui y seront ajoutés et majorés de plus 10% à l'emprunt prévu en tenant compte des frais de financement temporaire et d'émission de titres tel qu'autorisé par l'article 1093.1 du Code municipal et de la somme retenue par le ministère d'un montant de 30 750 \$ équivalent à la retenue de 10% qui sera libérée 30 jours après la reddition des comptes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité était en attente depuis 2017 d'une confirmation d'acceptation au programme AIRRL de 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) en vertu de l'article 1093.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 27 avril 2020 par monsieur **SIMON LAUZIÈRE**;

ARTICLE 1. PRÉAMBULE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux sur le réseau routier déposés dans le cadre du programme AIRRL 2017-374 préparés par monsieur Luis Bérubé, directeur général, en date du 21 juillet 2017 au montant de 650 922 \$ et rectifié par monsieur Bruno Gamache, directeur des travaux publics le 7 mai 2019 au montant de 590 572 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Bruno Gamache, dont les soumissions d'Excavations Yvon Houle et Pavages Drummond, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. AUTORISATION À DÉPENSER

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 615 004\$ pour les fins du présent règlement. Considérant qu'une lettre, datée du 20 mars 2020 du programme AIRRL, accorde un montant de 50 % de la dépense soit, 307 502 \$.

ARTICLE 4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$, incluant le financement temporaire et les frais d'émission de l'emprunt en conformité à l'article 1093.1 du Code municipal, sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5. SOLDE DES DÉPENSES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. MONTANT EXCÉDENTAIRE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. APPROPRIATION ANNUELLE DES SUBVENTIONS

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant la subvention du programme AIRRL 2017-374 identifiées en Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

6. QUESTIONS

SÉANCE TENUE EN HUIS CLOS

Selon l'arrêté ministériel, la séance étant tenue à huis clos pour distanciation et interdiction de rassemblement, les questions peuvent être adressées par courrier électronique le plus rapidement possible.

Cette séance sera diffusée sur le site Web de la Municipalité, www.saint-felix-de-kingsey.ca, par enregistrement visuel et vocal, comme le décrète l'arrêté ministériel numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020.

510-04-2020 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

Il est proposé par madame **SUZANNE DANDURAND**
Résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance soit levée à 19 h 17.

Adoptée

Mme Thérèse Francoeur
Mairesse

Carole Pigeon
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Saint-Félix-de-Kingsey le 27 avril 2020